



SC (16) SI 7 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

« LE CONFLIT EN GEORGIE »

AUTEUR PRINCIPAL
M. David Usupashvili
Géorgie

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

Le conflit en Géorgie

Auteur principal : M. David Usupashvili (Géorgie)

1. Réaffirmant sa pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris, le Document d'Helsinki de 1992, le Document de Budapest de 1994, le Document de Lisbonne de 1996 et la Charte de sécurité européenne adoptée lors du Sommet d'Istanbul de 1999,
2. Rappelant que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est une organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends au sein de sa région,
3. Réaffirmant son soutien résolu à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,
4. Soulignant qu'il importe d'accroître les efforts en vue de résoudre le conflit en Géorgie de façon pacifique et négociée, en respectant pleinement le droit international, y compris la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki, ainsi qu'en prévenant l'escalade et en s'abstenant de la menace ou de l'emploi de la force,
5. Insistant sur l'importance des Discussions internationales de Genève en tant que seul cadre se prêtant à des débats sur la sécurité et les questions humanitaires conformément à l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008,
6. Regrettant que, malgré les appels internationaux, la Fédération de Russie demeure en violation du droit international et ne tient pas compte de l'Accord de cessez-le feu du 12 août 2008 qui a été négocié par l'Union européenne (UE), en poursuivant sa politique d'occupation et d'annexion progressive des régions de la Géorgie que sont l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud avec Tskhinvali, par le biais de ce qu'on appelle les "traités d'intégration",
7. Ayant à l'esprit la gravité de la situation sur le plan humanitaire et en matière de droits de l'homme dans les régions occupées de la Géorgie que sont l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud avec Tskhinvali ;
8. Préoccupée par la situation humanitaire des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui sont en permanence privées du droit au retour à leur lieu d'origine, de leur plein gré et sans entrave, dans la sécurité et la dignité, ainsi que du droit de propriété,

9. Déplorant le processus d'installation de clôtures en fil de fer barbelé et de remblais par les forces d'occupation russes le long de la ligne d'occupation, qui divise les populations locales et les prive des droits et libertés de caractère fondamental, notamment, mais non exclusivement, de la liberté de mouvement, d'une vie de famille, du droit à la propriété, à l'enseignement dans leur langue maternelle et d'autres droits civils et économiques,
10. Soulignant que, depuis 2009, comme suite à la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Mission d'observation de l'UE (EUMM) en Géorgie est le seul mécanisme international de contrôle sur le terrain, malheureusement incapable de remplir pleinement son mandat, alors qu'il lui est interdit d'accéder aux régions occupées de la Géorgie que sont l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud avec Tskhinvali,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

11. Invite la Fédération de Russie à se conformer aux principes et normes du droit international, à mettre en oeuvre pleinement et en bonne foi l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié par l'UE et à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
12. Exhorte la Fédération de Russie à revenir sur sa décision de reconnaître les régions géorgiennes et à mettre fin à l'occupation des territoires de la Géorgie ;
13. Invite les parties au conflit à s'engager de façon constructive en vue de réaliser des progrès eu égard aux questions essentielles dans le cadre des Discussions internationales de Genève ;
14. Invite la Fédération de Russie à prendre l'engagement juridiquement contraignant de ne pas recourir à la force en réponse à l'engagement unilatéral de la Géorgie ;
15. Exhorte la Fédération de Russie à autoriser le retour à leur lieu d'origine, de leur plein gré et sans entrave, dans la sécurité et la dignité, de toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que des réfugiés, à garantir l'accès à l'aide humanitaire internationale, le cas échéant, et à autoriser le contrôle international du respect des droits de l'homme sur le terrain ;
16. Exhorte la Fédération de Russie à autoriser la mise en place de dispositifs internationaux de sécurité dans les régions occupées de la Géorgie et d'en garantir l'accès sans entrave à la Mission d'observation de l'UE ;
17. Invite l'OSCE à redoubler d'efforts pour consolider son engagement en Géorgie, accroître son rôle dans le processus de règlement pacifique du conflit, notamment en favorisant la réconciliation grâce à des projets de renforcement de la confiance sur le terrain.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

“LE CONFLIT EN GEORGIE”

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature